

L'ordre du jour des NCM est le programme le plus global et le plus ambitieux jamais mis en œuvre pour renforcer le GATT et pour poursuivre la libéralisation et l'expansion du commerce mondial. Les négociations qui seront menées lors des quatre prochaines années toucheront : l'accès aux marchés (par exemple, les tarifs douaniers, les mesures non tarifaires, les produits provenant des ressources naturelles, les textiles et les vêtements); l'agriculture; les produits tropicaux; les articles du GATT; les clauses de garantie; les accords et les arrangements issus des Négociations commerciales multilatérales (NCM); les subventions et les mesures compensatoires; le règlement des différends; les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; les mesures concernant les investissements liées au commerce; le fonctionnement du système du GATT; et le commerce dans les services.

Pendant l'année visée par ce rapport, on a poursuivi la préparation de la position du Canada pour les négociations sur les concessions tarifaires et autres concessions, qui seront exigées de la Chine et de la Bulgarie en préparation de leur adhésion au GATT. Les négociations avec la Chine sont déjà en cours, et les négociations avec la Bulgarie ont débuté au printemps de 1987. Le Costa Rica a également demandé d'adhérer au GATT et on a déjà accepté l'adhésion du Maroc et du Mexique.

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des autres activités liées au GATT auxquelles le Canada a participé en 1986-1987.

Accord relatif aux marchés publics

Le Canada a participé aux négociations qui ont produit un accord visant à améliorer les procédures de l'Accord relatif aux marchés publics. Les améliorations devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1988. L'Accord, auquel adhèrent la plupart des pays industrialisés, ouvre à la concurrence internationale une partie des marchés de biens passés par les gouvernements membres.

Sociétés des alcools

Après une demande initiale de la Communauté européenne visant l'établissement d'un groupe spécial pour étudier les pratiques présumément discriminatoires des sociétés provinciales des alcools, des consultations ont été tenues avec le Canada dans le cadre du mécanisme de règlement des différends du GATT. Le groupe spécial a reçu les documents expliquant les positions des parties face aux différends. De plus, les consultations bilatérales se sont poursuivies en vue d'en venir à un règlement mutuellement satisfaisant.

Système harmonisé de tarifs

On a poursuivi la mise en application du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Le Canada a activement participé à ce travail au sein du Comité du GATT sur les concessions tarifaires. Le travail a particulièrement porté sur les conversions tarifaires des principaux partenaires commerciaux, sur la recherche d'un consensus sur les modalités utilisées pour les négociations en vertu de l'Article XXVIII du GATT, et sur la préparation d'une base de données sur les tarifs douaniers pour appuyer les négociations sur le Système harmonisé et les Négociations commerciales multilaté-

rales. Les produits visés par l'Annexe à l'Accord du GATT relatif au commerce des aéronefs civils ont également été convertis au format du Système harmonisé. On s'attend maintenant à ce que le Canada et ses principaux partenaires commerciaux utilisent le nouveau système le 1^{er} janvier 1988.

Bois d'œuvre résineux

Le Canada s'est opposé pour la première fois à l'engagement d'une enquête américaine sur les pratiques canadiennes de tarification du bois d'œuvre lors des réunions du Conseil du GATT tenues les 22 mai et 17 juin respectivement. L'échec des efforts de conciliation au sein du Comité des subventions a amené le Canada à réclamer la création d'un groupe spécial. Lors de ses réunions, le groupe a traité du principe litigieux, à savoir si les pratiques canadiennes de tarification du bois d'œuvre pouvaient constituer une subvention aux termes de l'Article VI ou de l'Article XVI du GATT. Le 30 décembre 1986, le Canada et les États-Unis en venaient à un règlement bilatéral. Le mécanisme de règlement des différends du GATT prévoit et encourage un tel règlement bilatéral des différends à toute étape du processus. Conformément aux pratiques du GATT et au protocole d'entente entre le Canada et les États-Unis sur le bois d'œuvre résineux, le Canada a avisé le GATT que le différend avait fait l'objet d'un règlement mutuellement satisfaisant.

Élargissement de la Communauté européenne

Après l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne, le Canada et d'autres partenaires commerciaux ont entamé des négociations en vue d'obtenir des indemnités pour compenser le resserrement de leur accès aux marchés de la CEE après l'intégration des régimes commerciaux de l'Espagne et du Portugal dans celui de la Communauté. Le Canada et la CE ont entrepris des négociations qui étaient sensées se terminer à l'été de 1987.

Législation américaine sur le Superfonds

Après consultation avec les États-Unis, le Canada, la Communauté européenne et le Mexique ont demandé à un groupe spécial du GATT d'étudier les pratiques fiscales discriminatoires prévues par la législation sur le Superfonds. Les États-Unis ont accepté la constitution du groupe, qui a commencé ses travaux le 23 mars 1987.

Redevances douanières américaines

Après que les États-Unis eurent imposé une taxe *ad valorem* sur les produits importés du Canada et de la plupart des autres pays, le Canada a participé à la demande de constitution d'un groupe spécial en vertu du mécanisme de règlement des différends du GATT. Le groupe a été constitué en mars 1987.

Organisation de coopération et de développement économiques

Pendant l'année, le Canada a activement participé aux travaux de l'OCDE, surtout à ceux qui touchent ses intérêts en matière d'agriculture et de commerce. À leur réunion annuelle d'avril, les ministres de l'OCDE ont reconnu d'emblée la nécessité de tenir une nouvelle série